



[POUR DIFFUSION IMMÉDIATE]

LA LOI SUR LE PAIEMENT SANS DÉLAI PASSE À L'ÉTAPE DE L'EXAMEN FINAL DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT

Le 7 mars 2017 (Ottawa) Le projet de loi S-224 (*Loi canadienne sur le paiement sans délai*) a fait l'objet d'un examen rigoureux devant le comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce depuis le 2 février et procédera à un examen article par article avant un vote pour présenter le projet de loi à la Chambre des communes. Les partisans du projet de loi ont fait parvenir des milliers de lettres aux sénateurs et aux députés du Parlement pour exprimer le besoin généralisé de traiter les retards de paiement dans le secteur de la construction avec une loi exécutoire. La Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) a comparu devant le comité pour parler en faveur de ce projet de loi aux côtés des témoins représentant les commerçants et fournisseurs.

Au cours de cette étude, des critiques ont été soulevées par les entrepreneurs généraux à propos de la mise en œuvre de la législation fédérale qui vient s'ajouter à la législation déjà en cours d'élaboration en Ontario, par suite de l'examen de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* qui a été réalisé par Bruce Reynolds et Sharon Vogel. De nombreux membres de la CNESC sont également membres de Prompt Payment Ontario (PPO) et ont exprimé leur soutien pour le rapport Reynolds/Vogel. Le projet de loi S224 a été rédigé avant la publication du rapport et il est important d'examiner le projet de loi à la lumière des travaux d'envergure et de la consultation qui a été souscrite aux recommandations découlant de cet examen.

« Nos membres ont fait le point sur les préoccupations de la communauté d'entrepreneurs généraux qui avaient été soulevées devant le Comité du Sénat et ont proposé bon nombre de modifications qui correspondent à leurs demandes » a déclaré John Galt, président de la CNESC. « Nous convenons avec eux que le rapport Reynolds et Vogel a gagné l'appui multilatéral et qu'il devrait servir de modèle pour le projet de loi sur le paiement sans délai ». Lors d'une audience devant le comité le 9 février, le premier vice-président et avocat général adjoint chez Aecon, M. Yonni Fushman, a déclaré « Si vous nous donnez Reynolds [se référant au rapport de Reynolds et Vogel], la communauté d'entrepreneurs généraux vous offrira son appui ». La CNESC a travaillé de concert avec les sénateurs pour favoriser la mise en œuvre de ces modifications et attend avec intérêt que les entrepreneurs généraux appuient le projet de loi modifié.

Le Secrétaire parlementaire du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada a comparu devant le comité le 8 février dernier pour exprimer les préoccupations du gouvernement concernant la « nécessité d'être conscient de forcer la Couronne dans une relation avec les sous-traitants et dans de nouvelles responsabilités qui n'ont jamais existé ». Louis Davis, conseiller principal, Section du Droit international, administratif et constitutionnel au ministère de la Justice du Canada a déclaré que, dans cette affaire, « le gouvernement du Canada n'a aucune relation avec les sous-traitants ».

« Cette législation est trop importante pour être rejeté à cause de ce malentendu », a déclaré John Blair, directeur général de la Canadian Masonry Contractors Association « Le projet de loi ne fait rien pour forcer



la Couronne dans une relation différente de ce qui existe déjà avec les sous-traitants. Nous collaborerons avec le gouvernement pour corriger toute confusion sur l'intention de ce projet de loi et l'applicabilité du droit contractuel ».

M. Davis a également déclaré au comité « qu'on peut se demander si le projet de loi S-224 est constitutionnel puisque la réglementation qui s'applique aux contrats de construction est généralement une question de compétence provinciale ». Son point est abordé par Gerald D. Chipeur, partenaire avec Miller Thompson qui a fourni un avis juridique étant que « Le Parlement a compétence pour adopter le projet de loi S-224 en vertu de l'article 91(1)(a) de la *Loi constitutionnelle* ». M. Chipeur a déclaré au comité « À mon avis, la seule façon que ce projet de loi est sans faille, c'est qu'il est limité par le droit de propriété du gouvernement fédéral ».

Les nations de référence qui ont une loi sur le paiement sans délai au niveau fédéral sont les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Aucune des personnes qui a comparu devant le comité ne s'est opposée à l'unique situation du Canada, ou donné une raison pour laquelle notre secteur de la construction devrait être géré différemment des autres pays occidentaux industrialisés.

« Nous souhaitons que le gouvernement du Canada exerce un rôle de leadership et adopte le projet de loi sur le paiement sans délai dans le cadre de la réalisation des projets fédéraux », a déclaré M. Galt. « Le gouvernement peut clairement démontrer aux Canadiens qu'il rémunère volontiers les gens compétents qui font un excellent travail dans les délais prescrits. Les résultats seraient une distribution plus proportionnée et une répartition équitable des risques, ce qui bénéficierait aux contribuables sans le moindre coût pour le gouvernement ».

-30-

La Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) a été créée en 2004 pour servir de forum aux organisations professionnelles nationales en vue de mettre en commun l'information et les ressources et de collaborer sur des questions. Ses membres proviennent d'organisations professionnelles nationales, notamment : L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture, la Canadian Automatic Sprinkler Association, la Canadian Masonry Contractors Association, l'Association canadienne des entrepreneurs électriciens, l'Association des entrepreneurs en mécanique du Canada, la Interior Systems Contractors Association, l'Association canadienne de l'isolation thermique, la Division canadienne des entrepreneurs en chauffage, réfrigération et climatisation, l'Association des entrepreneurs en revêtements métalliques et l'Institut canadien de la construction en acier

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Rob LeForte, directeur des relations gouvernementales et des campagnes – 613-233-8906
rob@impactcanada.com